

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2024DC114

**OBJET : GS J PREVERT - EXTENSION CLASSES ET CREATION D'UN RESTAURANT  
SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDÉRANT** que la ville de Corbas connaît une forte pression foncière, résultant en une augmentation importante de la population au cours des 15 dernières années,

**CONSIDÉRANT** que face à cette croissance démographique, les 3 groupes scolaires de Corbas ont atteint leur capacité maximale, justifiant ainsi la nécessité de créer de nouveaux espaces,

**CONSIDÉRANT** que le Groupe scolaire Prévert est le plus vétuste et le souhait de la municipalité de réaliser une extension de deux classes et de créer un restaurant scolaire,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1:** De solliciter une subvention relative à cette opération auprès la Métropole de Lyon au titre de l'aide à l'investissement des communes à hauteur de 600 800 € selon le plan de financement présent en annexe.

**ARTICLE 2 :** De dire que les crédits seront inscrits au budget principal.

**ARTICLE 3:** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal1